



DEPARTEMENT DE L'AUBE
Communauté de Communes de Vendeuve-Soulaies

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)

Approuvé par le conseil de communauté le 13 février 2020

Information : droit de préemption urbain instauré sur les zones U et AU (délibération du 13 février 2020)

LEGENDE :

Lignes communales	Servitudes de lignes électriques Lignes de haute tension et lignes à haute tension	Zones à destination humaine par diagnostic Zones à destination humaine par diagnostic	Emplacements réservés
Zones de RUA Zones de RUA	Servitudes U1 - périmètre de captage Zones de captage de l'eau potable	Zones bordées d'eau lot sur l'eau Zones bordées d'eau lot sur l'eau	Éléments remarquables à préserver Éléments remarquables à préserver
Secteur comprenant une OAP	Parcelles de réciprocité agricole Parcelles de réciprocité agricole	PNU Aube Amont (L147/2019) PNU Aube Amont (L147/2019)	Zones d'habitat Zones d'habitat
Équipements sportifs (ECS) Équipements sportifs (ECS)	Bâtiments agricoles pour usage d'habitat Bâtiments agricoles pour usage d'habitat	PNU Aube Aval (L147/2019) PNU Aube Aval (L147/2019)	Zones de vigilance Zones de vigilance

POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LA ZONE A, CONVIENT DE SE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT

Zone A : La zone A couvre une zone de production agricole ou d'élevage qui convient de préserver des terres agricoles.
 La zone A1 couvre une zone de production agricole ou d'élevage qui convient de préserver des terres agricoles.
 La zone A2 couvre une zone de production agricole ou d'élevage qui convient de préserver des terres agricoles.
 La zone A3 couvre une zone de production agricole ou d'élevage qui convient de préserver des terres agricoles.
 La zone A4 couvre une zone de production agricole ou d'élevage qui convient de préserver des terres agricoles.
 La zone A5 couvre une zone de production agricole ou d'élevage qui convient de préserver des terres agricoles.
 La zone A6 couvre une zone de production agricole ou d'élevage qui convient de préserver des terres agricoles.
 La zone A7 couvre une zone de production agricole ou d'élevage qui convient de préserver des terres agricoles.
 La zone A8 couvre une zone de production agricole ou d'élevage qui convient de préserver des terres agricoles.
 La zone A9 couvre une zone de production agricole ou d'élevage qui convient de préserver des terres agricoles.
 La zone A10 couvre une zone de production agricole ou d'élevage qui convient de préserver des terres agricoles.

0 100
 mètres
 Scale: 1:6 000